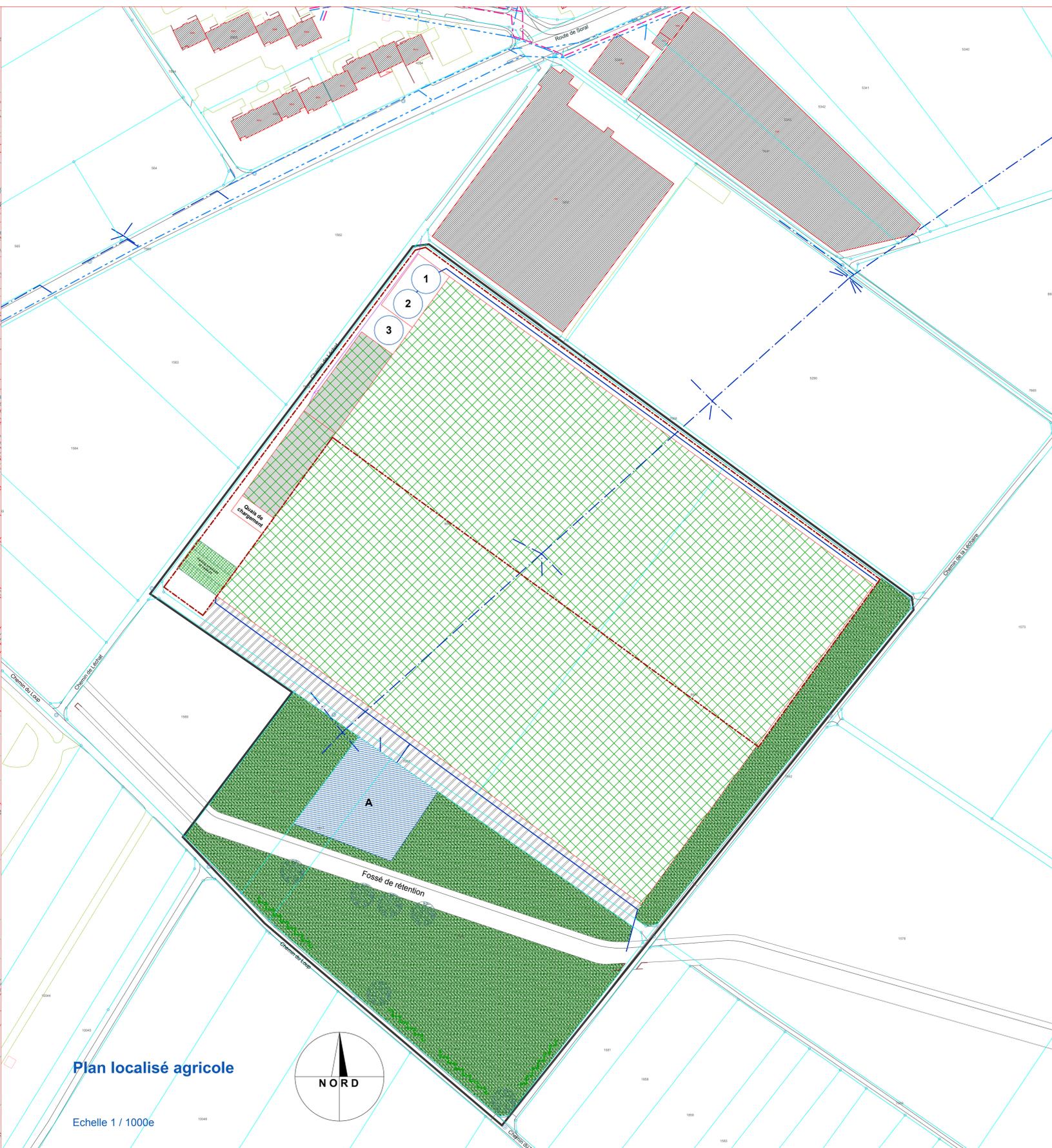


Schéma indicatif du développement des secteurs

Chemin de Léchat, chemin du Loup, chemin des Ruttels et chemin des Cornaches.

Echelle 1 / 2500e



Plan localisé agricole

Echelle 1 / 1000e

Légende du plan localisé agricole

- Aménagement**
- Périmètre de validité du plan.
 - Emprise maximale des serres projetées. Niveau de référence = 414.00. Hauteur maximale des serres projetées 7.10 mètres.
 - Emprise destinée au conditionnement, à des locaux techniques et administratifs liés à l'exploitation. Hauteur maximale des constructions : 7.10 mètres.
 - Prairie fleurie.
 - Haie arbustive.
 - Arbres à planter.
 - Surface perméable (dalle gazon). Zone de stationnement pour véhicules utilitaires et personnels.
- Mesures de mise en oeuvre**
- Eléments de base du programme d'équipement**
- Réseau d'assainissement des eaux pluviales.
 - Réseau d'assainissement des eaux usées.
 - Réseau d'assainissement des eaux de drainage.
 - Sous-périmètre de gestion des eaux à la parcelle.
 - 1 et 2 : Rétention des eaux pluviales du sous-périmètre de gestion à la parcelle (hauteur = 5 mètres).
 - 3 : Stockage des eaux pluviales (hauteur = 10.5 mètres).
 - Bassin de rétention à créer de 300 m³.
 - Fossé d'évacuation des eaux de pluie.
- Les contraintes de limitation du débit de restitution des eaux non polluées dans les milieux récepteurs ont été fixées par le PREE dit "Aire-Drize" à 5l/s/ha pour un temps de retour de 10 ans pour l'Aire et ses affluents.

Légende du schéma indicatif du développement des secteurs

- Secteur défini.
- Périmètre de validité du plan localisé agricole.
- Césures vertes.
- Emprises maximum des serres futures.
- Emprises des serres existantes.
- Axes principaux de desserte des exploitations.

BERNEX Feuille Cadastrele 30
 Parcelles N° : 8646, 8647, 1570, 1571, 1572 et DP 7667.

Plan localisé agricole
 Situé au lieu-dit "La Léchaire"

Le plan localisé agricole comporte un concept énergétique territorial (cf. art. 11 al. 2 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1986 - RSG L 2 30), établi en janvier 2011 et validé le 15 juillet 2011 (CET N° 2011-20).

Adopté par le Conseil d'Etat le : 26 février 2014 Visa : Timbres :

Echelle 1/1000e et 1/2500e		Date	26.04.2012	Code GIREC	
Dessin		OI S		Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
Modifications		Date	Dessin	07 - 00 - 100	BRX
Indice	Objets	Date	Dessin	Code Aménagement (Commune / Quartier)	
	Synthèse ET	02.11.2012	OI S	507	
	Divers prévus commune	10.01.2013	OI S	Plan N°	
	N° parcelles et fond cadastral	07.01.2014	OI S	Indice	
				29905	
				CDU	
				7 1 1 . 5	